



Le 15 octobre 2010

**Par courriel et par messenger**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596  
Télééc. : (514) 289-5197  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande relative aux tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2011-2012  
Dossier Régie: R-3740-2010  
Notre dossier : R000355 FE

---

Chère consœur,

Le Distributeur accuse réception de la lettre du 14 octobre de l'ACEF de Québec (ACEF-Q) requérant une ordonnance pour produire des renseignements suite aux réponses du Distributeur produites le 8 octobre dernier.

En ce qui concerne la question 23, le Distributeur réitère sa réponse à l'effet que l'information demandée n'est pas disponible, puisque le Distributeur ne produit pas de répartition de coûts par catégories de consommateurs sur une base réelle, et qu'il s'agit d'une demande clairement excessive. Par ailleurs, il y a lieu de distinguer cette demande de celle de l'expert de l'AQCIE-CIFQ<sup>1</sup> qui réclamait un chiffrier Excel similaire sur une base prévisionnelle aux fins d'analyse de la méthode de répartition horaire des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux. Dans ce dernier cas, on constate qu'il existait un lien évident. Or, l'ACEF-Q demande une information similaire pour évaluer la raisonnable des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux, cela est complètement démesuré. Les coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux, et les stratégies du Distributeur en la matière, sont amplement documentés et ce, tant dans le présent dossier que dans les nombreux suivis administratifs qui sont réalisés. Le Distributeur ne peut tout simplement pas concevoir que l'analyste de l'ACEF de Québec ne possède pas suffisamment d'information pour faire une analyse éclairée de ce sujet dans le présent dossier, et doute que la production d'un tel chiffrier, si cela était possible, puisse ajouter une quelconque plus-value.

---

<sup>1</sup> Voir R-3708-2009, HQD-13 document 4, question 6

En ce qui concerne la question 60, l'intervenant se livre à une partie de pêche en réclamant un chiffrier Excel pour effectuer des simulations sans en préciser la nature. Si l'intervenant croyait qu'il était nécessaire d'effectuer une simulation selon certains paramètres, il lui était loisible de poser la question directement dans le cadre de la période de demande de renseignements. L'ajout d'un fichier Excel n'améliora en rien la qualité de l'information en preuve, laquelle est amplement suffisante pour analyser l'opportunité de mettre en place un programme commercial en faveur de la bi-énergie. Au contraire, l'exercice avoué de l'ACEF-Q «de reconstituer aussi exactement que possible les résultats donnés par HQ, (...)» ne peut être réalisé que de façon partielle et sommaire par l'analyste et, en ce sens, ne ferait qu'engendrer inutilement des délais et, ultimement, des coûts supplémentaires.

Pour terminer, si la Régie tranchait en faveur de l'une des demandes de l'ACEF-Q, le Distributeur s'oppose à ce qu'un délai supplémentaire général soit accordé à cet intervenant pour la production de sa preuve et demande à ce que tout délai qui pourrait lui être accordé soit limité au sujet pour lequel de l'information supplémentaire sera déposée. Le Distributeur avise également la Régie qu'un délai de 3 jours pourrait être nécessaire pour confectionner de tels fichiers selon l'information requise.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Éric Fraser*

**Éric Fraser**  
ÉF/js

c.c.: Intervenants